COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 28 avril 2025 à 19h30

<u>Présents</u>: Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

<u>Absents excusés</u>: Brigitte BOIRARD (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE); Julien CLEMENT-GUY.

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	23 avril 2025
Date de l'affichage	23 avril 2025
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	08
Nombre de votants	12
Le quorum de la présente séa	nce est atteint
Pas de demande de scrutin	particulier

En début de séance :

> Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025

> Information du Maire :

Décision n°03-2025, en date du 08 avril 2025 – Signature du bail commercial avec l'EURL SITBON – exploitation d'une micro-crèche – 9 ans – 8 400 € / an, indexé.

Ordre du jour :

- I. Administration générale
 - Approbation du CRAC de la ZAC des Michailles 2024
 - Groupement de commandes achat de prestations d'exploitation forestière renouvellement
- II. Ressources humaines
- III. Travaux urbanisme foncier
- IV. Finances
 - Attribution de subventions aux Associations au titre de l'année 2025
 - Budget Eau et Assainissement : DM n°1

1. Approbation du compte rendu de la ZAC des Michailles 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention en date du 15 février 1985, prorogée par avenants n°1, 4, 6, 7 et 8, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRY a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Michailles à la Société d'Aménagement de la Savoie et ce, conformément à l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par avenant n°5 à la convention de concession, la Commune de LANDRY, s'est mise en conformité avec les dispositions des articles L.300.4 et L.300.5 nouveaux du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, l'aménageur doit établir un compte rendu annuel d'activités, récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Ce compte rendu est présenté.

Il en ressort un bilan actualisé (valeur décembre 2024) à hauteur de 29 650 336 € HT en dépenses et 29 979 192 € HT en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2024) à hauteur de 29 650 336 € HT en dépenses et 29 979 192 € HT en recettes.

2. Groupement de commandes – achat de prestations d'exploitation forestière - renouvellement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention constitutive de groupement de commandes entre l'ONF et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les Départements 73 et 74, pour l'achat de prestations d'exploitations forestière.

Il précise que la Commune de LANDRY avait déjà conventionné, pour ce même objet, pour la période 2021-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'intégrer le groupement de commande
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, pour la période 2025-2028
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

3. Attribution de subventions aux Associations pour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions aux Associations, pour 2025, comme suit :

<u>Associations</u>	Montants 2025
Association sportive scolaire	3 540 €
Association Gym Volontaire	300 €
F.N.A.T.H	200 €
ASA	500 €
Association Danse Sportive Tarentaise	1 000 €
Rugby Club Haute Tarentaise	300 €
GM-la GYM	300 €
Prévention routière 73	250 €
Association Street Art 73	500 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec chacune des Associations bénéficiaires désignées ci-dessus, un contrat d'engagement républicain, en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025

4. <u>Décision modificative</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget Eau et Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET